A 1693

16 FEV. 2010

WATTRELLOS DIFFUSION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Lieudit Mas de Rochet
Lotissement Castelnau 2000 – n°24
34172 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 25 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le 25 janvier,
A 10 heures,
Au siège social,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société WATTRELOS DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,

Monsieur Ivan RAPOPORT étant également présent en qualité de gérant non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,
A pris les décisions suivantes :

- Changement de dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera « GARD DIFFUSION » au lieu de « WATTRELOS DIFFUSION ».

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 3 des statuts qui devient rédigé ainsi :

« **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est :

GARD DIFFUSION.

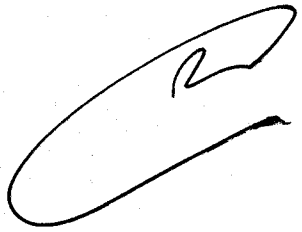
Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et l'Associé Unique.

Ivan RAPOPORT



P/O La société LA FOIR'FOUILLE SA
Ivan RAPOPORT

